

| | | |
|--|--|--|
|  | <h2 style="color: blue;">FONDS DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE</h2> | |
| | <h3 style="color: blue;">Thème : Apprentissage</h3> | |
| | Objectif stratégique | Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle |
| | Mission | Favoriser l'apprentissage, voie d'excellence |
| | Territoire | Normandie |
| | Type d'aide | Subvention |

CONTEXTE / INTRODUCTION

En 2016, la Région a impulsé une politique apprentissage ambitieuse avec la mise en place du Plan Normand de Relance de l'Apprentissage (PNRA) qui a produit d'excellents résultats : 26 000 apprentis qui s'insèrent à 80% au 31/12/2018. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la constante et forte mobilisation des CFA et des autres acteurs de l'apprentissage.

La Loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" est venue percuter la stratégie régionale et le PNRA en modifiant en profondeur le modèle économique et le pilotage de l'apprentissage en France.

Dès septembre 2019, le paysage de l'apprentissage a changé ; il est encore difficile d'en dresser les contours précis : 59 CFA historiques et environ autant de « nouveaux » opérateurs déclarés sur le champ de l'apprentissage.

Comme le lui permet le nouveau cadre légal, la Région a construit sa nouvelle politique apprentissage et prend part à la poursuite du développement équilibré de l'apprentissage en Normandie en s'appuyant sur la dynamique régionale préexistante avec l'Assemblée des CFA, les Branches et les Opérateurs de Compétences (OPCO).

C'est dans ce contexte que la Région a défini dans le règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage les modalités d'attribution des deux fonds qui lui sont dévolus par la loi à compter de 2020 :

- le fonds de soutien à l'apprentissage
- l'aide à l'investissement des CFA

Les interventions de la Région au titre de ces deux fonds s'opèreront dans le cadre de :

- **deux axes** :
 - o Soutenir les actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente et équilibrée, au plan sectoriel comme au plan géographique, et positionnée en réponse aux besoins des publics, des territoires et en compétences des employeurs.
 - o Encourager la qualité et l'innovation dans les formations en apprentissage et les reconnaître grâce au Label CFA Innovant normand, (open badges numériques),

Le soutien de la Région est un complément ponctuel avec pour objectif d'assurer un effet levier pour permettre aux CFA d'engager des projets annuels ou pluriannuels.

- **une méthode partenariale** et réactive via des Conventions d'objectifs et de Moyens avec les OPCO et l'Assemblée normande de l'apprentissage qui réunit une à deux fois par an les CFA normands et les financeurs de l'apprentissage.

OBJECTIFS

Les objectifs de la Région dans son pilotage et dans ses interventions seront les suivants :

- augmenter l'accès à l'apprentissage,
- encourager la qualité des formations,
- offrir aux jeunes les plus grandes chances de réussite à la qualification et à l'insertion professionnelles,
- permettre à l'économie normande de maintenir et de trouver les compétences utiles à son développement durable.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Est éligible toute entité :

- dotée d'une personnalité morale autonome
- mettant en œuvre des formations par apprentissage en Normandie ou s'engageant à en mettre en œuvre en respectant le calendrier prévu dans la demande (pour les projets d'implantation en phase d'amorçage)
- étant à jour des formalités relatives à la création, l'activité et à la certification des CFA
- étant branché au Tableau de Bord de l'Apprentissage (sauf si le CFA peut démontrer que son logiciel de gestion intégrée « ERP » n'est pas, au jour du dépôt de la demande d'aide, connectable à ce tableau de bord, et qu'il a transmis les références de son ERP à la Mission interministérielle pour l'apprentissage)
- étant à jour des saisies de ses formations dans le catalogue de l'offre de formation tenu par le Carif-Oref de Normandie (saisirmaformation.fr)
- étant à jour de sa contribution à l'enquête d'insertion des apprentis « SEINE » administrée par le Carif-Oref de Normandie
- étant à jour de ses obligations sociales et fiscales

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le fonds de soutien à l'apprentissage est destiné à soutenir des projets mis en œuvre par les CFA. La Région interviendra en complémentarité du financement au contrat versé par les opérateurs de compétences (OPCO) sur des actions répondant aux objectifs de la nouvelle politique apprentissage énoncés ci-dessus.

L'intervention régionale est proportionnelle : elle est déterminée en fonction d'un montant prévisionnel de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale.

Le demandeur doit mentionner dans sa demande au titre du fonds de soutien si un investissement est nécessaire à la mise en œuvre de son projet. **Dans ce cas, une demande de financement spécifique devra être réalisée au titre de l'aide à l'investissement. A noter que l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien n'ouvre pas automatiquement droit à attribution d'une aide à l'investissement.**

1) Demandes éligibles

Le demandeur devra exposer sa stratégie de développement et la description du projet envisagé sur le formulaire de demande disponible sur www.normandie.fr. Il devra y démontrer que son projet s'intègre bien dans les axes majeurs de la Région figurant ci-dessus. **L'éligibilité de la demande sera déterminée au vu de cet argumentaire.**

Concernant les projets relatifs à la transformation numérique du CFA et à la digitalisation de l'offre de formation, le demandeur devra être détenteur d'au moins un badge actif et correspondant au périmètre du projet **antérieurement au dépôt de sa demande.**

2) Dépenses éligibles

La demande d'aide ne doit concerner qu'un public apprentis. Si toutefois une mutualisation avec d'autres publics (stagiaires de la formation professionnelle, contrats de professionnalisation, lycéens ...) est envisagée, le demandeur doit présenter une demande qui porte exclusivement sur les dépenses concernant l'apprentissage.

Les dépenses prévues dans la demande d'aide doivent relever exclusivement de la section de fonctionnement du CFA.

Les dépenses liées au transport des apprentis sont exclues de ce dispositif.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Pour les associations :
 - les statuts datés et signés (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)
 - la déclaration d'activité du CFA (le SIRET mentionné sur celle-ci doit correspondre à celui du tiers déposant la demande de subvention)

- l'état prévisionnel des frais de personnel nécessaires à la mise en œuvre du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - la description des actions prévisionnelles du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - le dernier bilan pédagogique et financier (BPF) adressé au préfet de région et au ministère chargé de la formation professionnelle
 - la dernière enquête saisie sur la plateforme Karoussel de France Compétences portant sur la comptabilité analytique par formation
- Pour les administrations publiques :
- la délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide : pour tout organisme classé en catégorie « administrations publiques » sur www.normandie.fr à savoir les CFA relevant de CCI, de CMA ou d'EPLEFPA, il vous est demandé de produire la délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide. La production de ce document est impérative pour l'instruction de votre demande. Cependant, selon le niveau de délégation en place dans votre organisation, différents documents peuvent être produits :
 - Copie de la délégation du conseil d'administration de votre structure au Président précisant qu'il est autorisé à demander des subventions auprès de collectivités publiques ou territoriales
 - Copie de la délibération du conseil d'administration autorisant toute demande d'aide auprès de collectivités publiques ou territoriales quel que soit le projet pendant la durée du mandat du conseil d'administration en place
 - Copie de la délibération du conseil d'administration autorisant la demande d'aide auprès de la Région spécifiquement pour le projet déposé
 - la déclaration d'activité du CFA (le SIRET mentionné sur celle-ci doit correspondre à celui du tiers déposant la demande de subvention)
 - l'état prévisionnel des frais de personnel nécessaires à la mise en œuvre du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - la description des actions prévisionnelles du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - le dernier bilan pédagogique et financier (BPF) adressé au préfet de région et au ministère chargé de la formation professionnelle
 - la dernière enquête saisie sur la plateforme Karoussel de France Compétences portant sur la comptabilité analytique par formation
- Pour les entreprises :
- les statuts datés et signés (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)

- un extrait K-bis à jour
- la déclaration d'activité du CFA (le SIRET mentionné sur celle-ci doit correspondre à celui du tiers déposant la demande de subvention)
- l'état prévisionnel des frais de personnel nécessaires à la mise en œuvre du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- la description des actions prévisionnelles du projet (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- le dernier bilan pédagogique et financier (BPF) adressé au préfet de région et au ministère chargé de la formation professionnelle
- la dernière enquête saisie sur la plateforme Karoussel de France Compétences portant sur la comptabilité analytique par formation

Procédure d'instruction du dossier :

Les demandes de subvention seront examinées en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux axes majeurs et aux objectifs mentionnés ci-dessus en particulier :
 - amorçage ou/et amélioration de formations
 - qualité et innovation
- Stratégie globale de formation du CFA :
 - cohérente, avec une logique de parcours complet avec des spécialisations et des diplômes du supérieur (filières complètes, licences pro, etc.)
 - argumentée par rapport aux besoins des jeunes et des employeurs
 - en complémentarité et/ou en partenariat avec d'autres CFA
 - en collaboration avec des entreprises
- Pilotage et démarche qualité :
 - organisation et management de la stratégie et du projet
 - qualité pédagogique et innovation
 - accompagnement des apprentis (individualisation, actions éducatives et sociales etc.),
 - qualité de vie au CFA et accessibilité du CFA
 - accompagnement des employeurs
 - qualité de gestion (financière, administrative etc.)
 - Etat de l'engagement dans la démarche de Label CFA normand : obtention et renouvellement de badges et du label
- Situation financière du CFA :
 - Subventions régionales : subventions précédemment votées par la Région, niveau de consommation de celles-ci, ...
 - Plan de financement du projet : capacité de la structure à assurer pour partie le financement du projet, détail des financements accordés ou sollicités (selon les

- dernières informations disponibles au moment du dépôt de la demande) et niveau de l'intervention régionale attendu
- Coût moyen apprenti
 - Financement sollicité par apprenti

Les demandes de subvention peuvent faire l'objet d'un processus d'échanges avec la Région. En complément de l'étude des demandes, des séances d'audition des CFA ou des visites sur site pourront être organisées à l'initiative de la Région ou du demandeur.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide sera effectué conformément aux dispositions du règlement régional des subventions en vigueur et de la convention financière établie entre la Région et le bénéficiaire.

PARTENAIRES DE LA REGION

Les avis des opérateurs de compétences (OPCO), des branches, des autorités académiques, d'employeurs ou d'autres contributeurs peuvent également sollicités. A cet égard, il est rappelé que les CFA peuvent utilement informer les OPCO de leur demande auprès de la Région ainsi que les solliciter pour un appui financier à leur projet, à condition que les charges exprimées ne relèvent pas du financement au coût contrat.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- voté à l'Assemblée plénière du 22 juin 2020
- modifié à la Commission Permanente du 18 février 2021
- modifié à la Commission Permanente du 3 mars 2022
- modifié à la Commission Permanente du 5 février 2024

Cadre réglementaire : Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"

Documents annexes (*téléchargeables*) :

- Règlement d'intervention de la politique apprentissage
- Fiche dispositif du fonds de soutien à l'apprentissage
- Etat prévisionnel des frais de personnel (document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)
- Description des actions prévisionnelles du projet (document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)

- Synthèse des devis (document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)
- Synthèse des comptes (document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)
- Etat certifié des dépenses et des recettes (document à renseigner et à joindre à la demande de versement d'acompte ou de solde)
- Document de présentation du bilan d'activité (document à renseigner et à joindre à la demande de versement d'acompte ou de solde)
- Bilan financier des frais de personnel (document à renseigner et à joindre à la demande de versement d'acompte ou de solde)
- Bilan financier des frais de déplacement (document à renseigner et à joindre à la demande de versement d'acompte ou de solde)

Contacts :

Service : Service Apprentissage et de Alternance
Bénédicte JEHAN/Agnès BELLENGER/Philippe BERRE
Mail : subvention.apprentissage@normandie.fr